

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 402/SLAG relatif à la perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises sur les aéroports des territoires d'outre-mer.

n° 402/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 décembre 1972

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro
10 novembre 1972

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut- Commissaire de la Repubhque dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er –Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas, l'arrêté du 25 avril 1972 relatif à la perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des marchandises sur les aéroports des territoires d'outre-mer. (J.O.R.F. n° 114 des 15 et 16 mai 1972, 4964). Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégation :Le Haut-Commissaire adjoint
André

MARTIN-DELAHAYE